

**Procès-Verbal
du Conseil Municipal
du jeudi 25 février 2016**

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire propose que chacun ait une pensée pour Madame CLAIN-METIER qui vient de perdre son mari après une année de lutte contre la maladie.

Madame le Maire informe que, compte tenu de la Commission des Finances qui suivra cette séance du Conseil, le procès-verbal du 25 janvier 2016 sera soumis à l'approbation des Conseillers le 14 mars prochain.

Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 08.

Présents

Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, M J.DROUET, Mme MG CAILLAUD, M C. PREAU, M D. GUEDON, Mme MN FRADIN, Mme L. AVOINE, Mme P. POUPIN, Mme I. CHARRIER-BROSSET, M P. LE MOING, M A. DIAS COUTO, Mme N. FIORI, M J. GOBIN, Mme A. RABILLER, M Ph. COUSSEAU, Mme C. BLETEAU, M R. LUMINEAU, Mme V. BUCHET, M J. BALLAY, Mme J. FERCHAUD, M Y. BIRAUD

Excusés

M Y. BROSSARD
Mme MB VINCENT
Mme C. BLANCHARD
M M. PRAUD
M Ph. SERIN
M F. RABAUD
Mme A. CLAIN-METIER

Procuration à
"
"
"
"
"

Mme I. CHARRIER-BROSSET
M C. PREAU
Mme MN FRADIN
Mme A. RABILLER
M D. GUEDON
M J. DROUET

Secrétaire : Mme Isabelle CHARRIER-BROSSET

URBANISME

1- Vente de la maison située 5, rue Charles Largeteau – Droit de préemption Urbain de la Commune (PJ n°1)

Le 7 janvier dernier, la Commune a été destinataire d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) de la propriété située au n°5 rue Largeteau et constituée de deux parcelles contiguës classées en zone UB au PLU, à savoir :

- AL 114 d'une surface de 581 m²
- AL 115 d'une surface de 422 m²

Cet ensemble immobilier comprenant une maison d'habitation d'environ 68 m², construite en 1961, a trouvé un acheteur au prix de 76 000 € nets vendeur auxquels il faut rajouter 5 100 € de commission d'agence et les frais d'actes notariés.

Ce bien étant situé à proximité immédiate du complexe sportif de Largeteau, la Municipalité a invité l'ensemble des Conseillers Municipaux intéressés pour le visiter le mercredi 27 janvier dernier.

Les élus présents ont été unanimes sur le fait que cet immeuble représente un intérêt réel pour la Commune dans l'optique du projet de réhabilitation de la salle omnisport de Largeteau.

Le principe d'une acquisition par la Commune s'est imposé afin de ne pas être trop contraint dans l'hypothèse où la rénovation de la salle Largeteau imposerait un réaménagement plus global du site.

Par son avis en date du 2 février dernier, le Service des Domaines a estimé que le prix mentionné dans la DIA était conforme à la valeur vénale du bien.

Madame le Maire précise que la Commune n'avait pas eu connaissance de la vente de ce bien. Le propriétaire avait contacté les services techniques pour savoir si cet immeuble était concerné par un emplacement réservé. Si la Commune avait été informée de cette vente, cela aurait évité la préemption. Concernant la salle Largeteau, c'est un lieu qui est amené à bouger notamment du fait de la loi sur l'accessibilité.

Elle informe qu'une idée de plaine des sports avait été émise lors d'un précédent mandat mais que ce projet avait été abandonné. Cependant, dans le cadre de la réhabilitation de la salle Largeteau, cet ensemble immobilier serait nécessaire pour un projet d'aménagement global du site.

Elle rappelle qu'une première visite a eu lieu avec la Municipalité qui a pensé qu'il était important que tous les Conseillers puissent se rendre compte de l'intérêt de ce lieu. Tout le monde s'est alors dit qu'il serait dommage de laisser ce terrain.

Monsieur LUMINEAU demande ce que la Commune pourra faire de ce bien dans l'immédiat.

Madame le Maire répond qu'il n'y a rien de fixé dans l'immédiat à partir du moment où l'acquisition n'était pas faite. A terme, la maison pourrait être amenée à être démolie. En attendant, elle pourrait éventuellement être louée sur un bail court... L'important est de ne pas être bloqué sur ce bien.

Délibération n°1 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide d'exercer le Droit de Préemption Urbain dont dispose la Commune, à l'occasion de la vente des parcelles AL 114 et AL 115, sises au n°5 de la rue de Largeteau et qui ont fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner,
- décide d'acquérir ces deux parcelles au prix total de 81 100 € (76 000 € prix nets vendeur + 5 100 € de commission), les frais d'acte notarié étant à la charge de la Commune,
- charge Madame le Maire de signer tout document à intervenir dont notamment l'acte authentique.

ELECTRIFICATION

2- Convention SyDEV – Programme annuel de rénovation de l'éclairage public 2016

Par courrier en date du 4 février 2016, le SyDEV nous a transmis une convention relative au programme de rénovation de l'éclairage public comprenant les travaux programmés et les éventuels travaux de rénovation issus des visites de maintenance pour l'année en cours.

Les montants de travaux et de participation se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base de participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public – Rénovation programmée et suite aux visites de maintenance année 2016	58 696,00 €	70 435,00 €	58 696,00 €	50 %	29 348,00 €
Participation communale					29 348,00 €

Délibération n°2 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante avec le SyDEV.

LOGEMENT

3- Construction d'un logement PSLA à La Ballière – Demande de garantie d'emprunt de la Coopérative Vendéenne du Logement

La Coopérative Vendéenne du Logement lancera prochainement la construction d'un logement à La Ballière financé par un Prêt Social de Location Accession (PSLA) et demande à ce que la Commune garantisse ce prêt, d'un montant total de 126 290,00 €, à hauteur de 30 %, soit pour un montant de 37 887,00 €.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Organisme prêteur Crédit Mutuel
- Durée totale du prêt 30 ans
- Périodicité des échéances mensuelle
- Montant des mensualités 451,16 €
- Taux d'intérêt annuel 1,75 % indexé au livret A
- Frais de dossier 200,00 €

Monsieur DROUET précise qu'il n'y a pas eu d'opération de ce genre depuis 2011.

Délibération n°3 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de garantir l'emprunt présentée par la Coopérative Vendéenne du Logement pour la construction d'un logement PSLA à La Balière.

TOURISME

4- Tarifs communaux 2016 – Nouvelles visites touristiques

De nouvelles visites guidées hebdomadaires vont être mises en place à l'été 2016 à l'église Notre-Dame du Vieux Pouzauges. Celles-ci auront lieu tous les mardis matins, de la mi-juin à la mi-septembre, l'objectif étant de créer une prestation nouvelle et complémentaire de celle des Escapades Nocturnes du jeudi en saison.

L'expérimentation de la formule cet été doit permettre de pérenniser ces visites dans les années à venir.

Il est proposé d'appliquer, à ces visites guidées nouvelles, une tarification identique à celles du Vieux Château et des Moulins du Terrier Marteau, c'est-à-dire :

Plein tarif	Tarif réduit	Tarif enfants
3,00 €	2,00 €	1,00 €

Madame le Maire précise que la municipalité a souhaité expérimenter, cette année, les visites de l'église Notre Dame du Vieux Pouzauges mal connue. Cependant, sur le livre d'or, on relève que les visiteurs sont contents de découvrir cet édifice bien qu'ils se lamentent de son état.

Ces visites seront assurées par nos guides saisonniers.

Délibération n°4 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, fixe les tarifs des visites guidées estivales de l'église Notre-Dame du Vieux Pouzauges identique à ceux du Vieux Château et des Moulins du Terrier Marteau.

ENFANCE – JEUNESSE - EDUCATION

5- Rentrée scolaire 2016 – Retrait d'un 7^{ème} emploi d'enseignant à l'école Jules Verne

Par courrier en date du 8 février 2016, Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de Vendée, nous a informés de la mise à l'étude, pour la rentrée scolaire prochaine, du retrait d'un 7^{ème} poste d'enseignant à l'école Jules Verne, les prévisions retenues étant de 151 élèves pour 7 classes.

L'avis du Conseil Municipal, sur ce projet de fermeture de classe, doit être communiqué avant le 8 mars prochain.

Madame CAILLAUD précise qu'effectivement les prévisions sont de 151 élèves alors que le seuil est de 163 pour le maintien de la 7^{ème} classe; il manque 12 élèves. Parmi les raisons de cette baisse d'effectif, on peut noter le départ important d'un groupe d'élèves vers le collège et les conséquences d'une fermeture d'une classe à l'école Françoise Dolto, il y a quelques années.

Contrairement aux années précédentes, ni l'école Françoise Dolto, ni l'école Jules Verne n'ont reçu de nouvelles inscriptions en cours d'année.

On peut également remarquer que 12 élèves c'est aussi l'effectif de la classe de CLIS ; or, cette classe n'est comptabilisée.

Madame CHARRIER-BROSSET demande combien il y a de classes à l'école Jules Verne, est-ce 7 ou 8 classes ?

Madame CAILLAUD répond qu'il y a 7 classes plus celle de CLIS et précise que cette dernière est fréquentée par des élèves en grandes difficultés. Si les effectifs de CLIS étaient pris en compte, ce serait alors du favoritisme par rapport aux autres écoles.

Elle précise que l'avantage avec une CLIS, c'est que la Directrice peut également bénéficier d'un temps de décharge pour cette classe.

Monsieur BALLAY demande si les effectifs sont calculés de la même manière dans les écoles privées.

Madame CAILLAUD informe qu'elle a rencontré les directeurs d'école la veille et annonce qu'il y aura sûrement une fermeture de classe à l'école Notre Dame du Vieux Pouzauges.

Pour l'école le Donjon, Madame CHARRIER-BROSSET informe que l'établissement reste dans des effectifs moyens et qu'il y a peut-être une chance de garder toutes les classes. Elle précise que les élèves sont comptabilisés de la même manière que pour les écoles publiques.

Madame CAILLAUD précise que les effectifs de CP vont augmenter l'an prochain.

Monsieur BALLAY demande si, du fait que l'on sait que les effectifs vont vite augmenter dans les années à venir, on est tout de même obligé de fermer une classe ? N'y a t'il pas de possibilité d'attente ?

Madame le Maire considère que l'on ne peut pas se satisfaire de cette fermeture de classe, d'autant plus que les effectifs pour la réouverture sont eux de 172 élèves. Aussi, elle invite le Conseil Municipal à se prononcer contre cette fermeture de classe.

Elle précise que la situation s'est déjà produite dans les précédents mandats et que malgré un vote contre du Conseil Municipal, la procédure de fermeture a tout de même abouti. Il est important de dire que l'on est en désaccord avec ce projet de fermeture de classe.

Délibération n°5 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, s'oppose au projet de retrait du 7^{ème} poste d'enseignant de l'école Jules Verne.

PERSONNEL COMMUNAL

6- Emplois saisonniers 2016

A compter du 1^{er} avril prochain, le poste de Monsieur GRANET, au service « Patrimoine, Culture et Animations » sera vacant. Il sera muté au Conseil Départemental du Gard.

Pour pallier à cette mutation, et assurer la saison prochaine et le suivi des dossiers en cours, il conviendrait de recruter un agent contractuel, du 29 février au 30 septembre 2016, à temps complet, sur le grade d'Adjoint du Patrimoine.

De plus, pour assurer le fonctionnement normal des services municipaux durant la saison estivale de 2016, il conviendrait de créer les emplois suivants :

- un poste saisonnier d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives de deux mois à temps complet, rémunéré sur un indice de rémunération brut 342, afin d'assurer la surveillance de la baignade au lac pour cet été,
- deux postes d'Adjoints Techniques saisonniers à temps complet : un pour deux semaines au service « espaces verts » et le second pour deux mois au service « voirie – propreté urbaine », sur un indice de rémunération brut 340,
- 4 postes d'Adjoints du Patrimoine saisonniers à temps complet, pour 2 mois, sur un indice de rémunération brut de 340, afin d'assurer les visites guidées au château et aux moulins.

Madame le Maire précise que cet été une personne sera recrutée pour l'entretien de l'ensemble des toilettes communales : sous la Mairie, rue du Guichet (derrière l'église), au cimetière, au lac... Il est important, lorsque l'on reçoit des touristes, que ces toilettes soient propres ; il y avait un gros déficit sur ce point. De plus, l'agent qui assurait cet entretien est actuellement en arrêt maladie.

Madame le Maire précise également le montant des salaires des saisonniers :

Indice brut 340	1 486,32 € (brut mensuel temps complet)
Indice brut 342	1 495,58 € (brut mensuel temps complet)

Intervention de Monsieur COUSSEAU au nom du groupe Pouzaugeais, Ensemble Innovons :

« Concernant le départ de Monsieur GRANET, permettez-nous de revenir un an en arrière et vous rappeler notre réaction à l'époque sur deux points.

L'inadéquation entre le profil du candidat et le poste proposé.

La provenance du candidat, loin de ses bases alors qu'il aurait certainement été possible de trouver quelqu'un de compétent pour ce poste sur notre territoire.

A mon avis, il y a eu une erreur de casting, c'était couru d'avance.

Nous nous rappelons très bien également de votre réponse outrée de circonstance « Comment cela, voulez-vous dire que Pouzauges ne mérite pas... ».

Nous regrettons simplement que le bon sens n'ait pas prévalu à ce moment-là. Vous pouvez de temps en temps vous fier à notre expérience. Nous ne sommes pas forcément de mauvais conseil...

Pour nous, l'issue était inéluctable ».

Madame le Maire répond que Monsieur GRANET a pris son travail à Pouzauges très à cœur. Cependant, il a trouvé un poste qui lui correspond mieux. Dans l'immédiat, une jeune fille qui a déjà fait la saison à Pouzauges l'année dernière et qui avait mis des animations en place, sera recrutée cet été pour le remplacer. Il s'agit de Mélanie AUDOIT.

Madame le Maire ajoute que cette période va permettre de voir comment s'organiser en matière de tourisme dans l'avenir ; on va laisser passer l'été.

Délibération n°6 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- Décide de recruter :
 - un Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet du 29 février au 30 septembre 2016,
 - un Opérateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet pour deux mois,
 - deux Adjoints Techniques de 2^{ème} classe à temps complet : un poste pour 2 semaines et le second pour deux mois,
 - quatre Adjoints du Patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet pour 2 mois,
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Madame le Maire lève la séance à 19 h 30.

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
VENDEE

Commune :
POUZAUGES

Section : AL
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 04/01/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

